



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 30 MAI 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 mai à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 24 mai 2018, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Françoise SIELER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS à partir de 19h22, Isabelle FAYOLLE, Arnaud DAUXERRE, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Aurélie DELESTRE, Jacques BERBRA, Karine BOURGEOIS, Quentin VINCENT, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY jusqu'à 19h22, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Monsieur Philippe COUVREUR, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Michel PHILIPPE, absent, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2018/30/CP : Travaux d'impression 2018-2020 – Lot n° 1 : « impression du mensuel et du magazine semestriel » – Attribution.

- Décision n° 2018/31/CP : Travaux d'impression 2018-2020 – Lot n° 2 : « impression de dépliants, affiches, flyers et cartons d'invitation » – Attribution.

- Décision n° 2018/32/ECE : Achat concession LEBOURG TOCQUE.

- Décision n° 2018/33/ECE : Achat concession TURLIN.

- Décision n° 2018/34/ECE : Achat concession CORNU.

- **Décision n° 2018/35/ECE** : Renouvellement concession CHARLES.

- **Décision n° 2018/36/ECE** : Achat concession POULLARD.

- **Décision n° 2018/37/ECE** : Renouvellement concession BARNET.

- **Décision n° 2018/38/ECE** : Achat concession BUQUET.

- **Décision n° 2018/39/ECE** : Achat concession TOUDIC GODDERIS.

- **Décision n° 2018/40/ECE** : Renouvellement concession LELEU.

- **Décision n° 2018/41/ECE** : Achat concession GOUEL.

- **Décision n° 2018/42/ECE** : Renouvellement concession PEUDOUX.

- **Décision n° 2018/43/ECE** : Renouvellement concession SMADJA.

- **Décision n° 2018/44/ECE** : Renouvellement concession PIERRE.

- **Décision n° 2018/45/ECE** : Achat concession MILIANI.

- **Décision n° 2018/46/ECE** : Achat concession LEBIGRE.

- **Décision n° 2018/47/CP** : Achat matériel informatique – Lot n° 1
Matériel informatique destiné aux services municipaux – Attribution.

- **Décision n° 2018/48/CP** : Achat matériel informatique – Lot n° 2
Matériel informatique destiné aux écoles – Attribution.

- **Décision n° 2018/49/CP** : Acquisition et installation d'équipements
sportifs 2018 – Lot n° 1 : « Equipements sportifs intérieurs et extérieurs
pour le Parc des Cosmonautes, Gymnases et les écoles de la Ville » -
Attribution.

- **Décision n° 2018/50/CP** : Acquisition et installation d'équipements
sportifs 2018 – Lot n° 2 : « Equipements sportifs pour le Dojo » -
Attribution.

- **Décision n° 2018/51/CP** : Acquisition et installation d'équipements
sportifs 2018 – Lot n° 3 : « Modules complémentaires pour le Skate Park
» - Attribution.

- **Décision n° 2018/52/CONT** : Affaire CHERRIER contre Ville de Bois-
Guillaume – Annulation du PC accordé le 3 novembre 2017 à la SCCV LE
MELINE, 137 rue des Champs.

- **Décision n° 2018/53/CONT** : Affaire ORANGE et divers contre Ville de
Bois-Guillaume – Annulation du PC accordé le 19 octobre 2017 à la
société Rives de Seine, 5 rue de la République.

Aucune observation n'est émise.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Le renouvellement des instances consultatives (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) interviendra en décembre 2018 pour une durée de 4 ans, jusqu'en 2022.

Un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) sont institués auprès des communes comptant plus de 50 employés.

Seule est obligatoire l'élection de représentants du personnel dont le nombre doit être fixé par le Conseil Municipal entre 3 et 5, lorsque l'effectif de la Collectivité est compris entre 50 et 350, ce qui est le cas de la Commune de Bois-Guillaume.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut, après concertation, maintenir le paritarisme de telle sorte que les représentants de la collectivité puissent émettre également un avis sur les sujets mis en débat au sein du CT et du CHSCT. Il est rappelé que les membres du CT et du CHSCT représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, c'est-à-dire le Maire.

Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2013, a décidé la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de travail communs aux personnels de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin, il est indiqué qu'au cours de cette même séance le Conseil a fixé à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer à cinq le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en autorisant le Maire à nommer cinq représentants de la collectivité en qualité de titulaires et de suppléants.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise qu'au Centre de Gestion notamment, l'application du paritarisme risque d'être compliquée car il faut un nombre suffisant de candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VMC AVEC GROS ENTRETIEN DE LA VILLE DE BOIS GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

La société DALKIA assure depuis le 1^{er} juin 2010, le suivi et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Guillaume.

Le contrat afférent sera caduc à partir du 1er juillet 2018, une consultation a donc été lancée le 1er mars 2018, matérialisée par l'envoi d'un avis

d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et par sa mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

Le marché, élaboré avec l'aide de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet SAGE SERVICES ÉNERGIE, traduit la volonté de la Ville de maîtriser ses dépenses dans ce domaine et de gérer au mieux ses installations, il intègre à ce titre 14 sites supplémentaires dont 5 en garantie complète des installations dont le remplacement, pour une durée de 7 ans et 11 mois.

L'objectif étant d'obtenir le meilleur rendement de production et de distribution possible et de permettre de programmer, dans un avenir plus ou moins proche, le remplacement des systèmes de production et de distribution.

Il est ainsi composé d'une solution de base comprenant trois types de contrats prenant en compte la taille des installations concernées :

- Un contrat de type PF (prestations à forfait corrigé) portant sur les petites installations, les chaudières à faible puissance ou les chaudières murales, intégrant des prestations de type P2 (maintenance des installations thermiques) et P3 (garantie complète des installations dont le remplacement),
- Un contrat de type MTI (Marché Température et Intéressement) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, dans lesquelles P1 correspond à la fourniture de l'énergie par le prestataire qui s'est engagé sur une température établie durant des plages et des périodes données,
- Un contrat de type CP (Marché Combustible et Prestation) pour la réalisation des prestations P1, P2 et P3, comprenant la fourniture du combustible dont le montant est évalué à prix unitaire en fonction des quantités livrées.

Le Règlement de la Consultation imposait aux candidats de répondre à la solution de base mais aussi à deux Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- La prestation supplémentaire (PSE1) consistant en la prise charge au titre des prestations P2 et P3 des éléments suivants :
 - Distribution,
 - Emetteurs y compris organes de réglages
 - Réseaux y compris enterrés.
- La prestation supplémentaire (PSE2) consistant en la prise charge, une fois sur la durée du marché, du nettoyage des gaines et conduites pour les installations d'extraction et de soufflage avec sujétions d'accès (mises en œuvre de trappes) mais aussi le nettoyage des bouches de VMC.

La date limite de réception des plis qui était prévue au vendredi 6 avril 2018 à 17h00 a été repoussée au jeudi 12 avril 2018, à 17h00 suite à des modifications de détail au dossier de consultation.

3 plis sont parvenus dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

- **IDEX ÉNERGIES**
- **DALKIA**
- **ENGIE**

Lors de sa réunion du 24 avril 2018, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir laissé le soin au Service de la Commande

Publique et au Cabinet SAGE SERVICES ÉNERGIE de constater que les candidatures étaient recevables, ont été informés que les offres des sociétés IDEX ÉNERGIES et ENGIE ont été régularisées.

En effet, les deux annexes de l'Acte d'Engagement produit par ENGIE n'étaient que paraphées mais non datées et signées. De plus, les montants totaux pour les prestations P2 et P3 de l'offre de base, ainsi que des PSE 1 et 2, inscrits au Bordereau des Prix Mixtes différaient de ceux portés sur l'Acte d'Engagement.

Concernant l'offre d>IDEX ÉNERGIE, l'irrégularité résidait dans le défaut de signature électronique apposée sur chaque document de son offre.

Après examen, les offres de ces deux candidats ont bien été régularisées dans le respect des prescriptions du Règlement de Consultation et de la réglementation des Marchés Publics.

Ils ont ensuite pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation.

Ainsi ils ont décidé de confier le marché à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les différentes solutions choisies au terme de leurs travaux, soit la société DALKIA ayant obtenu la note globale de 93.5/100 points selon la tarification proposée pour l'offre de base ainsi que pour les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles, pour un total s'élevant à 216 909,13 euros H.T par an soit 260 290,96 euros T.T.C.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que ce marché pourrait être modifié avant son achèvement fin 2025. En effet, dans deux ou trois ans, la Métropole envisage la construction d'une nouvelle chaufferie située à proximité des terrains de sport de la petite bouverie, irrigant différents secteurs de Bois-Guillaume.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET D'ANNEXES SPORTIVES AU SEIN DU PARC DES COSMONAUTES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission d'Appel d'Offres

La Commune de Bois-Guillaume a décidé de créer un nouveau terrain synthétique au Parc des Cosmonautes en lieu et place de l'ancien qui arrive au terme de sa durée de vie (17 ans), cette décision étant aussi motivée par le besoin de satisfaire la forte demande de ses établissements scolaires et de l'association USCB Football.

Ce besoin se traduit, d'une part, du fait de l'augmentation du nombre de licenciés (592 en 2017/2018) de l'USCB Football qui se classe parmi les trois clubs regroupant le plus d'adhérents au niveau amateur de la ligue de Normandie.

D'autre part, par l'exigence des niveaux sportifs avec des équipes évoluant au plus haut niveau régional, combinée à l'accueil d'une équipe porteuse d'handicap, induisent d'adapter l'équipement et cela afin de pouvoir y organiser des compétitions et remédier à une utilisation accrue des terrains sportifs qui ne semble plus adaptée.

Enfin, la création de ce nouvel équipement permettrait d'offrir à l'ensemble de la population scolaire environnante (école élémentaire et collège) une possibilité d'accroître la pratique sportive dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique Sportive.

Par la suite, la volonté de la Ville était d'obtenir un terrain synthétique de niveau 4 adapté à la compétition régionale ainsi qu'à une forte fréquentation et un équipement intrinsèquement durable, peu coûteux en entretien et tout au long de son cycle de vie, s'intégrant harmonieusement et durablement dans son environnement.

Afin de réaliser cette opération en respectant ces souhaits, il a été procédé, le 28 juillet 2017, au recrutement par voie de consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet MOTT MACDONALD France, afin de préciser au mieux les besoins et d'accompagner la Commune dans le choix d'un maître d'œuvre.

A l'issue de cette phase et suite à la consultation de maîtrise d'œuvre menée dans le cadre de la procédure adaptée prévue par la réglementation applicable aux marchés publics, le Cabinet PMC ETUDES a été désigné, le 13 février 2018, comme maître d'œuvre, chargé des études et du suivi des travaux de démolition et réalisation du terrain synthétique et de ses annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes.

La partie études a été menée avec des validations successives des élus ainsi que des services concernés et la consultation relative à la réalisation des travaux a pu être lancée le 30 avril 2018, matérialisée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et par sa mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune.

Le marché de démolition et de construction ainsi élaboré se décompose en trois lots :

- Lot n°1 « Démolition et création d'un terrain synthétique »,
- Lot n°2 « Création d'annexes sportives »,
- Lot n°3 « Eclairage ».

La date limite de réception des plis qui était prévue au mardi 22 mai 2018 à 17h00 a été repoussée au mercredi 23 mai 2018, à 17h00 suite à des modifications de détail au dossier de consultation.

5 plis sont parvenus dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, émanant des sociétés énumérées ci-après par ordre d'arrivée :

Sociétés	Réponse Lot
ID VERDÉ	1
INÉO NORMANDIE	3
AVENEL	3
DESORMEAUX SAS	3
SPARFEL NORMANDIE SARL / EIFFAGE	1

Concernant les négociations lancées le 23 mai 2018 pour le lot n°1, deux plis sont arrivés dans les délais soit avant le lundi 28 mai 2018, 9h30 (classées par ordre d'arrivée) :

- ID VERDÉ SASU
- SPARFEL NORMANDIE et EIFFAGE ROUTE OUEST

Lors de sa réunion du 28 mai 2018, les Membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, après avoir laissé le soin au Cabinet PMC ETUDES de constater que les candidatures étaient recevables, ont pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et, sur la base des critères initialement définis dans les documents de consultation, ont proposé de confier les marchés suivants aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Le lot n° 1 « Démolition et création d'un terrain synthétique » au groupement composé des sociétés SPARFEL et EIFFAGE qui a obtenu la note globale de 93,41/100 pour un montant porté à son acte d'engagement s'élevant à 1 087 467,53 € HT toutes tranches comprises, soit 1 304 961,03 € TTC.

Les membres de la Commission ont été informés par le Maître d'œuvre, que le lot 2 « Création d'annexes sportives » est déclaré infructueux et donc sans suite du fait de l'absence de réponse recevable le concernant lors de cette consultation.

Enfin, il a été porté à leur connaissance que le lot n°3 « Eclairage » a reçu 3 offres dont l'acceptation empêcherait la Commune d'attribuer les autres lots ou d'effectuer les travaux relatifs aux vestiaires, faute de crédits budgétaires suffisants, et cela même sans affermir la tranche optionnelle relative à la portance du lot n°1.

Ainsi les membres de la commission ont proposé de déclarer ces trois offres inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent le lot n°3 doit être déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre acceptable n'ayant été reçue, et pour motif économique, le coût estimé des travaux d'éclairage dépassant le budget disponible pour l'opération.

De ce fait les lots 2 et 3 pourront faire l'objet d'une seconde consultation à part, organisée sur la base des articles 27, pour le lot n°3, et 30, pour le lot n°2, du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Aussi, le Conseil de Municipalité, au vu des propositions de la Commission Consultative des Marchés Publics, vous propose D'APPROUVER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Marie-Laure RIVALS entre en séance à 19h22.

Gilbert RENARD souligne que dans le lot n° 1 « démolition et création d'un terrain synthétique », une option dépend d'une éventuelle décision de l'Etat. Il précise que les terrains synthétiques sont composés de micro billes en caoutchouc encapsulées fabriquées à partir de caoutchouc neuf ou recyclé. Or, un débat est actuellement ouvert suite à une émission de télévision ayant fait réagir les français. Il ajoute que les craintes soulevées sont en train d'être étudiées. Aussi, selon l'autorisation de l'Etat d'utiliser du caoutchouc recyclé ou neuf, la différence du marché pourrait être de l'ordre de 75 000 € TTC.

Gilbert RENARD demande ensuite à André CARPENTIER d'expliquer l'éventuelle évolution du prix indiqué ainsi que l'importance de la taille du terrain.

André CARPENTIER explique que pour la réalisation du lot n° 1, le montant TTC des travaux et regarnissage SBR, c'est-à-dire en caoutchouc encapsulé recyclé, s'élève à 903 669 €. Mais si la Ville est obligée de le réaliser en EPBM, soit en billes de caoutchouc encapsulées neuves, le montant des travaux s'élèverait à 979 157 €.

Il indique ensuite qu'il existe également une tranche sur l'importance du terrain qui va être agrandi et l'impact financier de cet agrandissement n'est pas encore connu. Le montant varie jusqu'à 1 014 621 € en SBR et 1 090 109 € en EPBM.

Gilbert RENARD souligne que l'enveloppe budgétaire retenue est cependant respectée.

Alain TERNISIEN déplore le manque de réponse de candidats pour des marchés d'un montant aussi élevé.

André CARPENTIER indique qu'actuellement en France, seules cinq entreprises sont capables de faire ce genre de travaux. Il ajoute qu'entre 2009 et 2018, beaucoup de renouvellements et de créations de terrains synthétiques n'ont pas pu se faire et ont été reportés à cause de la crise économique et de baisses de dotations aux communes. De ce fait, aujourd'hui tous les plannings des entreprises sont complets. Il rappelle que ces travaux doivent être effectués à des périodes où il n'y a pas de championnats et peu d'entraînements, c'est-à-dire de début juin à fin août. Il souligne qu'à Bois-Guillaume les travaux vont débuter en juin et s'achever en septembre. Ce terrain étant essentiellement réservé aux entraînements, ceux-ci vont se faire sur des terrains en herbe jusqu'au mois d'octobre. Il estime la Ville chanceuse de pouvoir bénéficier d'une entreprise régionale située en Normandie. Il prend également l'exemple de l'offre passée pour les vestiaires où aucune entreprise n'a répondu car leurs plannings étaient complets jusqu'en février 2019, soulignant qu'elles préfèrent refuser un marché plutôt que de l'accepter et d'avoir des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

5 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS **– ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - TARIFICATIONS POUR** **L'ANNEE 2018/2019 - DECISION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », fonde la compétence pour le Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.

Par délibération n° 57/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a révisé les modes de calcul des tranches concomitantes au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux administrés.

Par délibération n° 119/2017 du 18 octobre 2017, suite à la circulaire CNAF 2088 -16 du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal a dû réviser les tarifs annuels à appliquer pour les habitants hors commune. En effet, la circulaire stipulant que l'organisateur doit permettre « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources », les tarifs ont été ajustés par quotients familiaux en appliquant une majoration de 10% pour les conventionnés et 20% pour les non-conventionnés.

De même, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs Bois-Guillaumais aux commerçants et entrepreneurs exploitant sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence.

Au regard du décret n°2017-110 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la présente délibération conduit à abroger les tarifs des TAP/NAP de la délibération n°57/2017 et de calculer les tarifs selon les plages horaires d'accueil pour l'année scolaire 2018/2019.

Le calcul des tarifs par tranche, et plus précisément par quotient familial, est appliqué selon un pourcentage de participation des usagers au prorata du prix de revient des prestations proposées par la Ville.

Ces pourcentages sont harmonisés sur les tarifs péri et extrascolaires, soit :

TARIFS	Résidents de la Ville de Bois-Guillaume						Résidents hors-commune	
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	Conventionnés	Non conventionnés
Taux appliqué par jour et heure enfant	25 %	35 %	45 %	55 %	75%	95 %	+10 %	+20 %

En application de la circulaire CNAF s'agissant des tarifs modulés, le taux appliqué est majoré de 10% pour les résidents hors-communes conventionnés et de 20% pour les résidents hors-communes non conventionnés.

S'agissant des inscriptions aux accueils de loisirs péri/extrascolaires et restauration scolaire, les familles procèdent comme suit :

- Planète Enfance (accueil des matins et soirs): inscriptions annuelles,
- Accueils extrascolaires des mercredis: inscriptions par périodes d'environ 7 semaines, selon le calendrier des vacances scolaires,

- Accueils extrascolaires vacances : inscriptions par sessions de vacances,
- restauration scolaire : inscriptions annuelles.

Pour mémoire, ces activités sont les suivantes : les accueils des matins et des soirs, la restauration, les études surveillées, les accueils de loisirs extrascolaires des mercredis, petites et grandes vacances.

Les périodes d'inscriptions sont définies par un calendrier d'inscriptions annuelles communiqué aux familles à chaque mois de mai de l'année scolaire en cours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification des prestations municipales péri et extrascolaires selon les modalités de calcul établies dans les deux délibérations susmentionnées.

Les grilles tarifaires proposées pour l'année scolaire 2018/2019 ont été jointes en annexe de la présente.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT émet une remarque à propos des horaires des commissions. Il précise qu'il lui est déjà difficile d'être présent quand les commissions ont lieu à 18h00, alors il est dans l'impossibilité d'y assister quand elles sont programmées à 16h00 ou 17h00. Il demande si les commissions pourraient avoir lieu vers 18h00.

Dominique MISSIMILLY indique qu'effectivement les deux dernières commissions se sont tenues à 16h00, puisque tous ses membres pouvaient être présents à cet horaire. Elle souligne cependant que par le passé des commissions ont eu lieu à 18h00 et Jérôme ROBERT était absent.

Jérôme ROBERT répond qu'effectivement c'est ce qu'il a précisé, il lui est déjà difficile d'être présent à 18h00.

Dominique MISSIMILLY répond que les prochaines commissions pourront être retardées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – MERCREDI / PLANETE ENFANCE / VACANCES SCOLAIRES / RESTAURATION SCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES – REGLEMENT FAMILLES 2018-2019 – DECISION ET ADOPTION

Rapporteurs : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Par délibération n° 55/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier annuel d'inscription familles, qui fixe l'ensemble des règles d'organisation générales des accueils mis en place par la Ville.

Le règlement communiqué aux familles est révisé et remanié chaque année, en fonction des évolutions réglementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours acté par le décret du 27 juin 2017 pour la rentrée scolaire de septembre 2017, le règlement 2017-2018 a été modifié et ajusté aux besoins des usagers.

Ainsi, il convient de prendre connaissance du règlement 2018 – 2019 des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, et des études surveillées, dont le projet figure en annexe de la délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – AVENANT AU PROJET EDUCATIF LOCAL – DECISION ET ADOPTION

Rapporteurs : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n° 85/2016 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif Local (PEL) fixant les orientations éducatives de la Ville afin de viser particulièrement la continuité éducative sur son territoire au bénéfice de ses établissements scolaires, des crèches, des accueils de loisirs et de la jeunesse communale.

Ce PEL permet ainsi de renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs (accueils petite enfance, accueils de loisirs péri et extrascolaires, écoles, familles, associations).

Le PEL peut être modifié en fonction des évolutions réglementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

A ce titre, un avenant au PEL est proposé suite :

- au décret n°2017-110 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- à la réorganisation générale des secteurs « accueil de loisirs 11 – 13 ans » et « Accueil de jeunes 14 – 17 ans » actée par délibération n° 97/2017 du 28 juin 2017.

Ainsi, il conviendrait d'adopter l'avenant au PEL dont le projet figure en annexe de la délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**8 – ENFANCE ET EDUCATION – ORGANISATION DE STAGES D'ETE
PAR L'ASSOCIATION « USCB FOOTBALL » - MISE A DISPOSITION
DU REFECTOIRE CODET ET DES PERSONNELS D'OFFICE
AFFECTES – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS – DECISION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association « USCB Football » organise des stages d'été dans le cadre de ses activités comme chaque année.

Elle sollicite ainsi la Ville pour la fourniture de repas le midi pour les enfants y participant et souhaiterait la mise à disposition du réfectoire Codet pour les accueillir.

Pour l'été 2018, le nombre prévisionnel d'enfants est de 200 sur les périodes suivantes :

- Du 9 au 13 juillet,
- Du 16 au 20 juillet,
- Du 23 au 27 juillet,
- Du 27 août au 29 août (le service de restauration ne sera pas assuré les 30 et 31 août en raison de la prérentrée scolaire).

L'accueil de ces stagiaires étant possible à l'issue du service des repas des accueils de loisirs, il peut être proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les modalités de cette mise à disposition et de facturation de cette prestation à l'USCB Football seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Association.

Le tarif facturé au Club sera de 4,10 € le repas, ce qui correspond au prix de facturation des usagers conventionnés. Il comprend la fourniture du repas, la mise à disposition de la salle de restauration et une participation aux frais de fonctionnement.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**9 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –
ASSOCIATION USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION
COMPLÉMENTAIRE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2018 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION - DECISION – VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE LA
SUBVENTION ALLOUEE**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération n°37/2018 du Conseil Municipal du 12 avril dernier, l'association USCB Football a bénéficié au titre de l'année 2018 d'une subvention de fonctionnement de 80 420 € (comprenant la subvention de

fonctionnement d'un montant de 59 878 € ainsi que l'entretien et le gardiennage des équipements pour un montant de 20 542 €).

Or, l'USCB Football, ayant commis une erreur de plume dans la formulation du montant demandé au titre du fonctionnement (60 000 € au lieu de 63 000 €), a sollicité la Ville pour un complément de 3 000 € nécessaire à son activité afin de maintenir la participation communale au même titre que l'exercice 2017.

Il est proposé de faire droit à la demande complémentaire de subvention de fonctionnement du Club et de lui attribuer la somme de 3 000 € au titre de l'année 2018.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

André CARPENTIER précise que la diminution du montant réclamé avait été constatée, mais il rappelle que les subventions sont allouées en fonction du montant demandé par l'association. Il ajoute que la Ville n'augmente pas d'office le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

10 - CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SALON DU LIVRE – DECISION D'ORGANISATION – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Jean-Pierre GUERIN, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Sport et Relations Internationales

La Ville de Bois-Guillaume organise tous les deux ans un Salon du Livre. Lors de sa dernière édition, le Salon a accueilli près de 2 000 visiteurs.

Il vous est proposé de décider de la tenue du douzième Salon du Livre les 13 et 14 octobre prochains.

Cet évènement s'inscrira dans l'année de commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale avec un espace consacré à cette thématique.

Pour s'assurer de la présence des auteurs et de la réussite de ce salon, un partenariat sera signé avec la librairie L'Armitière.

Les frais inhérents aux déplacements des auteurs seront pris en charges (trajet, hébergement, repas).

Par ailleurs, afin d'organiser dans de bonnes conditions ce moment important de l'animation de notre ville, la municipalité propose de solliciter des mécènes et des partenaires institutionnels (Région, Département).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que les prises en charge des déplacements des auteurs sont restreintes pour les trajets en train sur le territoire national.

Sophie LEBLIC demande si le dernier salon du livre a eu lieu avec la librairie Colbert.

Gilbert RENARD répond négativement, il avait eu lieu avec l'Armitière, cependant autrefois quelques salons du livre ont eu lieu avec la librairie Colbert.

Sophie LEBLIC voudrait savoir comment sont sélectionnées les librairies.

Marie-Laure RIVALS indique qu'elles sont sélectionnées à tour de rôle.

Sophie LEBLIC souligne que la librairie l'Armitière a déjà été retenue pour le dernier salon du livre.

Gilbert RENARD confirme et explique que la librairie Colbert a également été retenue plusieurs fois, de plus l'organisation avec l'Armitière avait donné satisfaction lors du dernier salon du livre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – CENTENAIRE DE L'ARMISTICE – CONTRATS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Sport et Relations Internationales

Au moment où les conflits armés sont nombreux à travers le monde, et notamment à quelques heures de la France (Syrie, Libye, ...), où la construction de l'Union Européenne et son fonctionnement posent question pour de nombreuses personnes, où le « bien vivre ensemble » est remis en cause notamment par des actes terroristes, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de commémorer le centenaire de l'armistice de 1918, pour ne pas oublier le sacrifice fait par les populations dans cette guerre.

Plusieurs évènements au cours de cette année seront proposés :

- Accueil d'une délégation de militaires britanniques,
- « Fête du souvenir » - Colloque et soirée dansante,
- Exposition,
- Pièce de théâtre,
- Concert.

Le devoir de mémoire étant important, les jeunes des écoles primaires, du collège et du lycée seront associés à l'une ou l'autre de ces manifestations. La pièce de théâtre sera créée et jouée par des collégiens de Léonard de Vinci qui bénéficieront de l'accompagnement de la compagnie Naxos.

Le concert sera donné par une cinquantaine de choristes du Chœur du Vexin Normand et de la Chorale de l'école de musique d'Etrepagny, accompagnés par 6 musiciens. Il sera entrecoupé de lectures de lettres de poilus.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD liste les différents évènements prévus pour le centenaire de l'Armistice :

- jeudi 9 août : accueil d'une délégation militaire de l'intelligence CORPS britannique.
- Vendredi 10 août : cérémonie d'hommage au cimetière de la Mare des Champs où se trouve la sépulture du premier soldat de l'intelligence CORPS tué.
- samedi 6 octobre : fête du souvenir à l'Espace Guillaume le Conquérant avec un colloque, des tables rondes, le concours du collège et du lycée, soirée jazz puisque c'est également le centenaire du jazz, buffet dinatoire.
- Du 6 au 14 octobre : expositions, soirée théâtre le 9 octobre.
- 10 novembre : un concert conférence pour conclure cette année de commémoration.

Gilbert RENARD ajoute ensuite que des évènements vont également avoir lieu à Bihorel, notamment une exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

I – INFORMATIONS

- **Semaine du Développement Durable** : du 30 mai au 5 juin, la Ville organise des ateliers gratuits sur la qualité de l'air intérieur.
- **Métropol'Art : salon de peintures et de sculptures des artistes métropolitains** : du 2 au 10 juin, de 14h30 à 18h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements : 02.35.12.24.55.
- **Portes ouvertes Institut de formation en soins infirmiers** : mercredi 6 juin, de 14h00 à 18h00, à l'hôpital de la Croix Rouge, chemin de la Bretèque.
- **Goûter avec le club de l'Amitié** : jeudi 7 juin, à la Maison paroissiale, 160 rue André Maurois, contact Monique LECOEUR 02.35.61.86.85.
- **Clair Dimanche accueil habituel à la Maison paroissiale** : dimanches 10 et 24 juin, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.
- **La Conquérante, courses cyclosporives** : dimanche 10 juin, bulletins d'inscription disponibles à l'accueil de la Mairie, à retourner à l'USCBB Cyclisme avant le 5 juin ou inscriptions sur place le jour J dès 7 h00 + 2 €.
- **Journée mondiale des donneurs de sang** : jeudi 14 juin, de 9h00 à 19h00, à l'EFS 609 chemin de la Bretèque (à côté de la Croix Rouge).
- **Sortie annuelle Seniors** : jeudi 14 juin, au Casino de Trouville, inscriptions closes.
- **Exposition Atelier de peintures et de sculptures** : Du 16 juin au 1^{er} juillet, de 14h00 à 18h30, à la Chapelle du Carmel, renseignements 02.35.89.53.10.
- **Concert en faveur de la Fondation Charles Nicolle** : samedi 16 juin à 20h30 à l'Eglise de Bois-Guillaume, avec l'ensemble vocal Piccolo Poro, tarif 15 €.

- **Cérémonie de commémoration de l'Appel du Général de Gaulle** :
lundi 18 juin dans les jardins de l'Hôtel de Ville de Bihorel.

- **Fête de la musique avec l'Orchestre à Plectres** : mercredi 20 juin à
19h00 dans le parc de la clinique du Cèdre et vendredi 22 juin à 19h00
dans le parc de la résidence Saint Antoine.

- **P'tit café du Maire : dialogue avec les élus** : vendredi 22 juin à 10h30
sur le marché de la Mare des Champs.

- **Folle journée de l'Ecole de musique** : samedi 23 juin, de 13h00 à
20h00, au centre sportif du Cheval Rouge à Isneauville, renseignements
02.35.60.44.17.

- **Foire à Tout organisé par le FUSCB** : dimanche 24 juin sur le terrain
de football Parc des Cosmonautes, renseignements 02.32.80.01.25.

Gilbert RENARD précise que les visites de sécurité du bâtiment Cèdre 2 à
la clinique du Cèdre ont eu lieu ce jour, avec la présence de Carine LE
GOFF. Il souligne que les travaux se déroulent bien et ajoute qu'une fois
qu'ils seront terminés, des barrières seront installées ce qui devraient
éliminer les véhicules ventouses et les abords des propriétés seront
mieux protégées des stationnements sauvages.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **MERCREDI 27 JUIN, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Marie-Françoise SIELER
Secrétaire de séance



Gilbert RENARD
Maire

